

QUAND VOUS
TELEPHONEZ
AU VOLANT,
VOUS AVEZ
LA TETE
AILLEURS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



QUAND ON CONDUIT ON ÉCOUTE LA ROUTE

QUE DIT LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

Désormais, il est interdit à tous les conducteurs de voiture, **camion, moto, cyclo et vélo**, de porter à l'oreille **tout dispositif** de type écouteurs, oreillette ou casque **susceptible d'émettre du son** (conversations téléphoniques, musique, radio).

Les kits intégrés dans les voitures ou dans les casques de moto restent autorisés, tout comme les sonotones bien sûr.

POURQUOI CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

Porter à l'oreille un appareil émettant du son isole le conducteur de son environnement et le prive d'informations essentielles à sa sécurité :



le temps de réaction
augmente de
70%



le cerveau enregistre entre
30% et 50%
d'informations en moins



l'activité oculaire
se trouve réduite de
50%

QUELLES SONT LES SANCTIONS ?

Les conducteurs contrôlés avec à l'oreille un dispositif de type écouteurs, oreillette ou casque encourent :

135€
D'AMENDE

-3 POINTS
DE PERMIS

DCR - 0820152 Imprimé par la Dila

Le
savez
vous ?

Chaque jour, **10 personnes**
meurent ou sont **grièvement**
blessées sur les routes à cause
d'une conversation téléphonique.

En savoir plus ?

www.securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure